

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les demandes d'admission et d'inscription sont disponibles au bureau d'administration de l'Académie Providence à partir du 20 janvier 2009. Après le 27 février, les inscriptions sont acceptées selon la disponibilité des places.

Conditions d'admission

1. Âge d'entrée :
 - Pré-mat.31 mois : avoir atteint l'âge de 31 mois avant le 1^{er} septembre de l'année d'entrée;
 - Maternelle 3 ans : avoir atteint l'âge de 3 ans avant le 1^{er} septembre de l'année d'entrée;
 - Maternelle 4 ans : avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 31 décembre de l'année d'entrée;
 - Maternelle 5 ans : avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 31 décembre de l'année d'entrée;
 - Primaire 1 : avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 31 décembre de l'année d'entrée.
2. Absence de besoins spéciaux, de difficulté d'apprentissage ou de comportement;
3. Réussite de l'examen d'entrée administré aux élèves qui entrent en Primaire et en Secondaire. Cet examen qui consiste à tester les connaissances de l'élève en français, en anglais et en mathématiques, a lieu vers la 2^e quinzaine de mars;
4. Pour l'entrée en pré-maternelle et en maternelle, une entrevue avec l'enfant a lieu vers la 2^e quinzaine de mars dans le but de vérifier sa compréhension et son expression en français.

Processus de demande d'admission

- Remplir et signer le formulaire d'inscription
- Soumettre les documents suivants :
 - une copie du certificat de naissance;
 - une copie du carnet d'immunisation;
 - une copie de la carte d'assurance santé;
 - une copie du bulletin des deux dernières années scolaires;
- Verser les frais d'inscription avant le 27 février 2009
- Signer, avant le 27 février, un contrat d'engagement qui stipule les obligations et les modalités de paiement des frais de scolarité.

Frais scolaires

- **Droits d'inscription** : \$750 par enfant. Ce montant non-remboursable couvre le traitement des formalités d'inscription, l'administration de l'examen d'entrée s'il y a lieu et les frais de mars 2009, le 1^{er} mois de paiement
- **Scolarité**

Maternelle et élémentaire

	Tarif mensuel Maternelle	Tarif mensuel P1-P6	Tarif mensuel 7-8
1er enfant	\$ 700	\$ 700	\$ 850
2e enfant	\$ 660	\$ 660	\$ 760
3e enfant	\$ 640	\$ 640	\$ 720

Les frais de scolarité ne couvrent pas le coût des items suivants: manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, uniforme scolaire, les frais optionnels qui sont : service de garde éducatif avant après les classes, repas chaud, tutorat. Ces frais supplémentaires sont payés avant la rentrée scolaire.

Maternelle 31 mois et 3 ans

Jours complets	Tarif mensuel	½ journée	Tarif mensuel
5 jours complets	\$ 700	5 (½ journée) 8h00 - 11h30	\$ 400
4 jours complets	\$ 600	4 (½ journée) 8h00 - 11h30	\$ 300
3 jours complets	\$ 500	3 (½ journée) 8h00 - 11h30	\$ 250

Les frais de scolarité ne couvrent pas le coût des items suivants: manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, uniforme scolaire, les frais optionnels qui sont : service de garde éducatif avant et après les classes, repas chaud, tutorat, etc. Ces frais supplémentaires sont payés avant la rentrée scolaire.

- Modalités de paiement

À l'inscription ou lors de la signature du contrat d'engagement qui doit se faire avant le 27 février, les parents remettront des chèques postdatés à l'ordre de l'Académie Providence. Le paiement est dû le 1^{er} jour de chacun des 9 mois suivants : avril – décembre 2009.

- Modalités spéciales et obligations financières

Des réductions sur les frais de scolarité sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie Providence en même temps;

Des modalités spéciales de paiement sont possibles.

Seront exigés des frais additionnels de 20 \$ pour la paie en retard et de 40 \$ par chèque sans provision.

Engagement des parents

Les frais d'inscription et d'admission réservent une place pour l'enfant à l'Académie Providence. Les parents, ayant pris connaissance des renseignements concernant les conditions d'admission, les frais scolaires et les modalités de paiement, s'engagent à les respecter en signant le formulaire d'inscription et le contrat d'engagement.

Déductions fiscales

Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février. Le pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, pour les élèves inscrits en primaire et en secondaire, peut varier selon la loi.

Pour de plus amples renseignements veuillez nous contacter au (613)744-8489. Vous pouvez aussi nous écrire à notre adresse électronique: admin@antoninesisters.ca et consulter les rubriques de notre site internet: www.antoninesisters.ca